Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992654D-DE

Ville de gravigny

Conseil des Aînés

Règlement Intérieur

Préambule :
Le Conseil des Aînés est une instance consultative de démocratie participative, de concertation et de proposition placée auprès de la municipalité. Il reconnaît la place essentielle des aînés dans la cité : loin d'être de simples spectateurs, les seniors disposent d'un temps libre, d'une expérience de vie, de compétences et d'une mémoire collective qu'ils souhaitent mettre au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Le Conseil des Aînés a pour missions principales de :
- Favoriser l'expression et l'écoute des habitants aînés de la commune
- Être force de proposition auprès de l'équipe municipale sur les projets qui concernent la vie locale (solidarité intergénérationnelle, cadre de vie, mobilité, culture, prévention, etc.)
- Créer du lien social et lutter contre l'isolement en participant à des actions de solidarité et d'animation

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités pratiques de fonctionnement, les règles d'organisation et les principes éthiques (neutralité, respect mutuel, assiduité) qui garantissent la bonne marche, la convivialité et l'indépendance de cette instance.

1. Objet ou vocation du Conseil des Aînés

Le Conseil des Aînés participe à la vie démocratique locale en faveur de l'intérêt collectif et non du seul intérêt des personnes âgées. Il s'agit d'une instance consultative apportant réflexion et propositions pour éclairer le Conseil Municipal. Il n'agit ni comme contre-pouvoir, ni comme porte-parole et est politiquement neutre.

2. Ses Missions

Le Conseil des Aînés est consulté par la Municipalité sur les projets et les actions concernant la commune. Il mène des réflexions sur les sujets qu'elle lui confie, ou dont il se saisit, en y apportant son regard et ses propositions pour l'amélioration de la vie locale.
Il peut être sollicité par la Municipalité pour contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre d'événements en collaboration avec d'autres instances territoriales (ex. : Conseil des Jeunes).
Les thématiques peuvent être variées : lien social et activités intergénérationnelles, mobilité, environnement, etc.

Le Conseil des Aînés peut constituer un relais entre les habitants et la Municipalité et être amené à :
- recueillir et relayer les attentes, besoins, initiatives et propositions des habitants, et contribuer à la recherche de réponses adaptées.
- informer la population sur ses projets, réalisés ou à venir.

3. Sa composition

Le Conseil des Aînés est composé au maximum d'autant de Membres qu'il y a de Conseillers municipaux à Gravigny, soit 27.

Pour accéder au Conseil des Aînés, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :
- Habiter à Gravigny, avec une ouverture possible aux extérieurs impliqués sur la ville ou ayant un lien fort avec la ville dans une proportion maximale de 25% des membres
- Et être âgé·e d'au moins 55 ans,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992654D-DE

Une attention sera portée afin que la composition du Conseil des Aînés respecte dans la mesure du possible, la parité hommes-femmes et une représentativité des différentes catégories socioprofessionnelles et des différents quartiers de la commune.

Sont exclu·es les élu·es exerçant un mandat local ou national autres que le Maire, l'Adjointe au Maire en charge de l'Action sociale et des Solidarités et la Conseillère Municipale Déléguée à l'Aide à la Personne, siégeant en cas d'absence de l'Adjointe au Maire.

Le Conseil des Aînés est présidé de droit par le Maire de Gravigny et/ou par l'Adjointe au Maire en charge de l'Action sociale et des Solidarités.
Parmi les Membres du Conseil des Aînés, un coordinateur est identifié comme interlocuteur référent privilégié.

4. Modalités de constitution

En début de mandat municipal, la Commune formalise un appel à candidatures dans ses supports de communication (papier, digitaux et/ou événementiels).

Une réunion est ensuite organisée par la Municipalité pour exposer de façon détaillée aux candidats les objectifs attendus et le fonctionnement du Conseil des Aînés, répondre à leurs éventuelles interrogations et recueillir les candidatures confirmées. Celles-ci sont étudiées en Commission Action Sociale avant d'être soumises au Maire, puis validées en Conseil Municipal, pour nomination des Membres.

Chaque Membre est nommé pour la durée du mandat municipal.

Des cooptations entre Membres et nouvelles candidatures spontanées restent possibles pour intégrer le Conseil des aînés en cours de mandat mais les Membres ainsi nommés le sont pour une durée n'excédant pas la durée du mandat municipal en cours.

5. Engagements des Membres du Conseil des Aînés

Les membres apportent **bénévolement** leur expérience, connaissances et leurs idées au service de l'ensemble des habitants de la commune.

Dans leurs prises de position et leurs propositions, ils veillent à agir **dans l'intérêt collectif des habitants**, sans rechercher d'intérêt personnel.

Le Conseil des Aînés est une instance **non partisane et neutre**. Chaque membre s'engage à respecter cette neutralité et à ne pas utiliser le Conseil à des fins politiques.

Un membre qui envisage de se présenter à une élection politique s'engage à ne plus participer aux travaux du Conseil des Aînés dans les six mois précédant cette élection.

Les membres sont tenus à un **devoir de réserve** concernant les échanges et les travaux du Conseil.

Un membre ne peut pas participer simultanément à plusieurs instances ayant un fonctionnement similaire à celui d'un Conseil des Aînés, sauf s'il y représente officiellement la commune de Gravigny.

La qualité de membre du Conseil des Aînés **ne donne droit à aucun avantage financier, ni à aucun privilège ou avantage personnel**.

Un membre qui aurait un comportement ou des propos inappropriés lors des réunions ou envers un autre membre ou plus généralement envers la société sera exclu du Conseil des Aînés.

Enfin, chaque Membre s'engage à participer aux réunions de travail du Conseil et à être assidu tout au long de la durée du mandat municipal.

6. Son fonctionnement

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992654D-DE

Le Conseil des Aînés se réunit au moins trois fois par an en assemblée plénière sur convocation de son Président ou de son Adjointe en charge de l'Action sociale et des Solidarités.

Il rédige un rapport écrit à l'issue de chaque réunion plénière afin de rendre compte.

Des groupes de travail thématiques peuvent également être organisés par le Conseil des Aînés en fonction des projets et des disponibilités de ses Membres.

Une salle de réunion en Mairie peut être mise à la disposition du Conseil des Aînés sur réservation préalable.

Les projets devront être soumis à la Commission dont il dépend pour avis avant validation en Conseil Municipal.

Un financement pourrait être alloué selon les possibilités budgétaires de la ville.